SAINT MARC
JAUMEGARDE

Mairie de Saint Marc Jaumegarde
Place de la mairie
13100 Saint Marc Jaumegarde

Téléphone : 04.42.24.99.99
Télécopie : 04.42.24.99.98
Courriel : mairie@saint-marc-jaumegarde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2022-04-DEC-5-8

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE c/ COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE / DOSSIER N° 2200406 / TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Affiché le 24/01/2022

Le Maire de la commune de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n°2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 relatif à l'avenant n°1,

VU la requête en référé n°2200406 introduite devant le tribunal administratif de Marseille par le Préfet des Bouches-du-Rhône, contre l'arrêté n°2021-184-2-2 du 02 août 2021 par lequel le Maire de Saint Marc Jaumegarde a délivré à Monsieur Jacques BONNET, domicilié 715 CD10, LA BEN QUILLEE à Saint Marc Jaumegarde (13100) un permis de construire PC 013 095 21 M0007 pour la construction d'une villa individuelle.

DÉCIDE

Article 1 : De défendre la commune sur le recours porté devant le juge des référés du Tribunal administratif de MARSEILLE 2200406 - référé suspension.

Article 2 : De désigner Maître Jean-Pierre GUIN et Maître Nicolas HEQUET, domiciliés Quartier de la Croix Rouge, n°27 rue Jacques Yverny – 84000 Avignon, pour représenter la commune dans cette instance devant le tribunal administratif et accomplir toutes les diligences utiles à l'aboutissement de l'instance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Saint Marc Jaumegarde, le 24 janvier 2022
Le Maire,
Régis MARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20220124-2022-004-AR
Date de réception préfecture : 25/01/2022